



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
05/07/2023

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 05
Votants : 28

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**
==--==

**Convention de mise à
disposition du service
intercommunal
périscolaire pour
l'organisation du
service minimum
d'accueil**
==--==

En l'an deux mille vingt-trois et le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILASPOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michelle,
conseillère municipale,
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José adjoint,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à M. ANGULO José adjoint,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

La communauté de communes du Vallespir détient depuis 2017, la compétence Enfance Jeunesse avec notamment la gestion des accueils de loisirs périscolaires des communes de Céret, Maureillas et de Le Boulou.

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 a créé un droit d'accueil les jours de grèves des enseignants au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants grévistes et en confié l'organisation aux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales article L.5211-4-1 qui stipule dans son 3ème alinéa : « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Considérant l'obligation pour les communes de mettre en place et d'assurer un service minimum dans les écoles maternelles et élémentaires les jours de grèves des enseignants. Dans un souci de cohérence éducative, les communes se sont rapprochées de la Communauté de Communes du Vallespir pour envisager de mutualiser les moyens humains de chaque collectivité afin d'offrir un service minimum d'accueil de qualité pour les enfants qui y seront accueillis.

La contractualisation d'une convention avec la communauté de communes permet si la commune ne peut assurer par ses propres moyens ce service minimum d'accueil d'enfants de mettre à disposition de la commune son service d'accueil de loisirs périscolaires pour encadrer les enfants pendant l'accueil minimum, le temps de classe et de restauration, dans la continuité du fonctionnement du service périscolaire qui est assuré les jours de classe, le matin, à la pause méridienne et le soir après la classe.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juillet 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ACCEPTER** de conclure une convention de mise à disposition du service intercommunal périscolaire pour l'organisation du service minimum d'accueil,
- **D'ACCEPTER** les termes de la mise à disposition du service intercommunal périscolaire pour l'organisation du service minimum d'accueil selon les modalités fixées dans cette convention, jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Madame Brigitte BARANOFF, à signer la convention de mise à disposition du service intercommunal périscolaire pour l'organisation du service minimum d'accueil,
- **DE DONNER** mandat à Madame la première adjointe de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.